



Organisation des sorties et des séjours du Club

Cette note a pour objectif de :

- Harmoniser les pratiques au sein d'une même activité
- Harmoniser les pratiques entre les différentes activités en intégrant les spécificités de chacune
- Reprendre dans un document unique et maintenu à jour les nombreuses décisions du Comité Directeur:

Cette note s'applique à toutes les sorties club, mais pas aux écoles, ni aux formations.

Table des matières

1. Définition d'une sortie Club ou collective.....	3
2. Obligations et engagements:.....	3
3. Le programme des sorties club.....	4
4. Inscription à une sortie club.....	4
5. L'équipement individuel et collectif.....	5
6. Le covoiturage.....	5
7. Aspect financier.....	6
8. La course.....	7
9. L'accident ou incident.....	8
Annexe 1.....	9
Annexe 2.....	10
Annexe 3.....	11

13/03/2019	Alain Fleuret	Version 5 validée par le Comité Directeur du 11/03/2019
30/05/2018	Alain Fleuret	Version 4 intégrant les décisions du CD du 17/05/2018
6/05/2015	Raymond Bérnard	Version 3 validée par le Comité Directeur du 6/05/2015
7/11/2013	Raymond Bérnard	Version 2 validée par le Comité Directeur du 7/11/2013
15/01/2013	Raymond Bérnard	Version 1 intégrant les décisions du CD du 15/01/2013
Date	Rédacteur	Version et modifications

1. Définition d'une sortie Club ou collective

Une sortie Club (collective) est une sortie encadrée et organisée par l'Association CAF Annecy qui :

- Concerne une activité répertoriée au sein du club
- Est encadrée par un cadre bénévole de l'activité dûment habilité par le Président
- Est ouverte à tous les adhérents du club dans le respect des règles de sécurité
- Est inscrite sur le site collectives.cafannecy.fr.
- Fait l'objet d'une publication ou affichage sur un des supports officiels du club :
 - Tableaux d'affichage dans le forum
 - Site Internet
 - Revue et programme

Nota :

- Ponctuellement, les adhérents d'un club affilié à la FFCAM peuvent participer à une sortie CAF Annecy.
- Les non-adhérents doivent prendre une adhésion découverte

2. Obligations et engagements:

Le Club et les encadrants ont des obligations de moyens vis à vis de la sécurité des adhérents (Voir Annexe 1):

- Obligation de s'assurer que les cadres organisant les sorties collectives inscrites au programme officiel sont "expérimentés".
- Obligation de vérifier l'aptitude des participants aux sorties collectives.
- Obligation de prévoir un encadrement en nombre suffisant
- Obligation de surveillance et de conseil aux participants aux sorties collectives
- Obligation de réaction adaptée en cas d'accident

Le participant a des engagements vis-à-vis du club, des encadrants et du groupe:

- Prendre connaissance de la difficulté de la course (discussion avec les encadrants, consultation des affichages et de topos...) pour choisir une course adaptée à son niveau
- Avoir tout le matériel demandé
- S'informer et se former pour se responsabiliser au sein d'un groupe, et pour évoluer plus tard vers l'autonomie.
- Ne pas se désinscrire à la dernière minute afin de permettre à quelqu'un d'autre de participer à la sortie.
- Respecter la vie du groupe et les consignes données par l'encadrant

3. Le programme des sorties club

- Le programme des sorties Club vise à proposer aux adhérents une programmation variée et cohérente de l'activité.
- Ce programme est prévisionnel et sera adapté en cours de saison aux conditions météorologiques et attentes des pratiquants

Établissement des programmes :

- 1 Il est établi un programme par activité
- 2 Il est élaboré par les encadrants sous pilotage du responsable de l'activité
- 3 Les adhérents peuvent suggérer des sorties
- 4 Il est publié en novembre et avril (Revue et Site Internet)
- 5 Il comporte des sorties :
 - 5.1 D'initiation ou découverte
 - 5.2 De niveaux de difficulté variés
 - 5.3 Le samedi, le dimanche et en semaine
 - 5.4 Des actions de formation

A ce stade, l'information sur la sortie est simplifiée et réduite :

- Date et nombre de jours, lieu, difficulté, dénivelée, particularité, nom de l'encadrant
- L'inscription se fait sur le site collectives.cafannecy.fr ou directement auprès de l'initiateur au forum du club le vendredi soir précédant la sortie. Pour des sorties particulières les dates et modalités d'inscription en cohérence avec leur organisation sont mentionnées.
La mention « Inscription dès parution du programme » est proscrite. Pour permettre à tout adhérent de s'inscrire, les inscriptions commencent à la date indiquée.

Exécution du programme :

Le programme est adapté et modifié en cours de saison en fonction des conditions météorologiques et de la disponibilité des encadrants.

Selon la demande ou l'attente des candidats, des sorties supplémentaires seront mises en place le vendredi soir.

4. Inscription à une sortie club

L'inscription par l'encadrant, de tous les participants à une sortie club, est obligatoire sur le site collectives.cafannecy.fr

L'accès à l'inscription est ouvert à tous les adhérents à jour de cotisation.

Le participant prend connaissance de la difficulté de la course pour s'inscrire à une course à son niveau.

La validation de la liste des participants est de la responsabilité de l'encadrant et notamment la vérification des aptitudes de l'adhérent à participer sereinement à la sortie.

Cela suppose, la préparation de la course par l'encadrant :

- Dates et modalités d'inscription
- Lieu, itinéraire, niveau de difficulté, dénivelée
- Matériel spécifique
- Date et durée, heure et lieu de rendez-vous
- Encadrant(s)
- Budget notamment pour les sorties de plusieurs jours avec versement éventuel d'arrhes

Ces informations sont portées à la connaissance des candidats par affichage et site internet.

Dans le cas de rendez-vous formalisés réguliers ou ponctuels, l'inscription des participants est impérativement saisie avant le début de la sortie.

5. L'équipement individuel et collectif

L'équipement, les matériels de progression et de sécurité individuels sont ceux de l'activité pratiquée.

Selon la nature de la course, des équipements complémentaires seront exigés par l'encadrant.

Certains matériels individuels peuvent être loués au club.

Chaque participant disposera de sa propre « trousse d'urgence » : couverture de survie, pharmacie personnelle, matériel de petite réparation, piles de rechange, etc.

La possession par chaque participant d'un téléphone mobile est fortement recommandée et pourra être exigée pour certaines activités ou courses.

Le matériel à usage collectif (ou potentiellement collectif) est fourni par le club ou par les participants sous contrôle de l'encadrant.

Nota : il n'y a pas de « pharmacie collective » mise à disposition par le club.

6. Le covoiturage

Le covoiturage est de règle. L'utilisation du bus du club sera privilégiée.

Les prix du km des véhicules particuliers et du bus Club sont fixés par le Comité Directeur chaque année lors de sa réunion de septembre.

Actuellement le prix du km est :

- 0,30 euros pour les véhicules particuliers
- 0,50 euros pour le bus du club

La notion de covoiturage s'entend dans le sens : **chacun prend sa voiture à tour de rôle.**

7. Aspect financier

Les remboursements ne seront effectués que sur présentation d'une facture acquittée.

Dans tous les cas les frais de transport du ou des encadrants sont pris en charge par les participants.

Nota : Lorsqu'un transport en commun est utilisé et qu'il aurait pu être réalisé en voiture, il est assimilé à du covoiturage et non à une remontée mécanique.

Lorsque, il est fait appel à un professionnel pour encadrer ou animer une sortie club, sa rémunération et ses frais sont pris en charge à 50 % par les participants et 50 % par le club

Afin de faciliter la participation des jeunes aux sorties club, le CAF prend à sa charge 50% de leurs frais ; à savoir :

- Leur contribution aux frais de l'encadrement bénévole
- Leurs frais de covoiturage et de remontées mécaniques.

Est considéré comme jeune l'adhérent de catégorie J1, J2, E1 ou E2 ; c'est-à-dire ayant moins de 25 ou 18 ans au 30 septembre de l'exercice en cours.

La demande de remboursement est à l'initiative du jeune. Pour cela, il adresse un mail à l'encadrant de la sortie indiquant ses nom et prénom, le lieu et la date de la sortie, les frais concernés et la somme à rembourser. L'encadrant, s'il valide cette demande, la transfère par mail au trésorier et au secrétariat du club. Le jeune concerné récupère la somme correspondant à la participation du club auprès du secrétariat.

Une distinction est faite entre les courses :

- Inférieures ou égales à 3 jours avec 2 nuitées ou moins : les frais d'hébergement, hors nourriture, et les frais de remontées mécaniques du ou des encadrants sont pris en charge par le club.
- Supérieures à 3 jours avec 3 nuitées ou plus : les frais d'hébergement, hors nourriture, et les frais de remontées mécaniques du ou des encadrants sont pris en charge par les participants.

La comptabilité de la sortie est faite par l'encadrant, et non par le trésorier du club.

Versement d'arrhes :

Les réservations, confirmations ou annulations de séjours auprès de l'hébergeur sont de la responsabilité de l'encadrant organisateur.

En cas de nécessité de réservation de l'hébergement bien avant la date de démarrage d'un séjour il est fort probable que l'hébergeur exige le versement d'un acompte ou d'une avance financière. Dans ce cas c'est le club qui fera, après concertation entre l'organisateur et la trésorière du club, l'avance des arrhes par chèque ou par virement bancaire. Si l'initiateur a été dans l'obligation de régler les arrhes à l'aide de sa carte bancaire, le club le rembourse immédiatement.

Lors de leur inscription, l'organisateur encaissera de la part des participants une avance financière correspondant au minimum à leur quote-part des arrhes versées à l'hébergeur par le club.

Avant le début du séjour l'organisateur transmettra à la trésorière du club les sommes correspondant aux arrhes versés, avec la liste des participants.

En cas d'effectif incomplet c'est le club qui assume le manque à gagner entre les sommes reçues des participants et les arrhes versés à l'hébergeur.

En cas d'annulation pour des raisons météorologiques, si l'hébergeur renonce lui-même aux arrhes qui lui ont été versées, les avances sont remboursées aux participants. Dans le cas contraire, les participants perdent leur versement.

Si l'annulation est due au seul organisateur c'est le club qui assume le dédommagement.

Remarques :

Afin d'éviter des remboursements prohibitifs de frais d'hébergement des encadrants, il est précisé que :

- Le nombre d'encadrants indemnisés par séjour est limité à 1 pour 5 participants. La prise en charge exceptionnelle d'un taux d'encadrement supérieur exigera un accord préalable du Président ou du Vice-Président activités et formations.
- Le tarif de référence pour les hébergements sera celui des gîtes, refuges ou centres alpins. Si la facture de l'hébergement ne détaille pas le prix de la nuitée, le coût de celle-ci sera estimé à 40% de la demi-pension. Le montant maximum pris en charge par le club pour une nuitée est de 25 €.
- Le tarif des remontées mécaniques pris en charge pour les séjours de moins de 3 jours est limité à 30 € par jour.
- Pour les formations les massifs de proximité seront privilégiés. Tout déplacement au-delà sera plafonné à 400 km (aller-retour), sauf accord préalable du Président ou du Vice-Président activités et formations.

8. La course

La conduite de la course, de la préparation au retour, appartient au cadre.
Il pourra s'appuyer sur la méthode « 3 * 3 » avec filtres décisionnels » (voir annexe 2)
L'adhérent participe activement à la course, respecte la vie du groupe et les consignes données par l'encadrant.

Nota : Si le participant n'est pas équipé correctement et notamment s'il ne possède pas le matériel de sécurité exigé par l'encadrant, il ne sera pas autorisé à effectuer la course.

Afin d'initier ou de perfectionner les pratiquants aux techniques de l'activité, des exercices et simulations d'accident seront régulièrement organisés au cours des sorties.

9. L'accident ou incident

En cas d'accident, l'encadrant ou les participants prennent les mesures adaptées pour porter assistance aux victimes et faire intervenir les secours.

Voir fiche d'alerte des secours en annexe.

En cas d'accident grave, le président et le responsable d'activité sont avertis rapidement.
Dans le cadre de la « Démarche Prévention Sécurité », tout accident ou incident fera l'objet d'une analyse formalisée à l'initiative du responsable de la commission.

Annexe 1

Obligations de sécurité du Club vis à vis de ses adhérents :

1. Obligation de s'assurer que les **cadres** organisant les sorties collectives inscrites au programme officiel sont "**expérimentés**".

Cette responsabilité est du ressort final du président du Club, qui peut s'appuyer pour faire cette vérification, sur les responsables d'activités. Cependant, la meilleure reconnaissance de l'expérience des cadres reste l'obtention par ces derniers d'un diplôme fédéral validé par un professionnel. (Les brevets fédéraux délivrés doivent être recyclés tous les cinq ans).

2. Obligation de vérifier l'**aptitude des participants** aux sorties collectives.

Cette obligation est du ressort du cadre organisateur. Ne vous étonnez ainsi pas si certaines sorties techniques ne sont pas ouvertes à tout un chacun, ou si le cadre demande à un nouveau participant des renseignements sur son expérience, voire vérifie ses compétences sur le terrain lors d'une sortie préliminaire.

3. Obligation de prévoir un **encadrement en nombre suffisant**

Cette obligation est du ressort du cadre organisateur et de celui du responsable d'activité. Il appartient à ces derniers de limiter le nombre de participants en fonction de la difficulté de la sortie, ou de prévoir un renforcement éventuel de l'encadrement. Le cadre a le droit et le devoir de refuser une inscription lorsqu'il estime que le nombre maximal de participants est atteint.

4. Obligation **de surveillance et de conseil** aux participants aux sorties collective

Cette obligation est du ressort du cadre organisateur. Le cadre reste en permanence à proximité de son groupe pour pouvoir en surveiller la progression, ou l'état physique des participants, et donner les éventuels conseils pour franchir des passages délicats ou en assurer la sécurité. Les participants ont naturellement en retour l'obligation de respecter les consignes et conseils prodigués

5. Obligation de **réaction adaptée en cas d'accident**

En cas d'accident, le cadre doit savoir réagir. C'est pour cela que tous les cadres brevetés sont secouristes. Ils sont formés pour, en cas d'accident :

- protéger (les victimes, le groupe)
- secourir (les victimes)
- alerter (les secours officiels)

Annexe 2

Méthode des trois filtres décisionnels

Nous présentons ici la méthode sur laquelle les guides poursuivent leur réflexion actuellement. Il est donc possible qu'elle voit des modifications ou des compléments dans l'avenir.

Chacun peut s'il le souhaite et sous sa propre responsabilité, l'utiliser en prenant en compte les critères proposés et en la complétant d'autres outils d'aide à la décision.

3 types de critères				
	facteur humain	conditions (météo - neige)	terrain	
3 filtres décisionnels successifs	filtre à la préparation planification du projet avec alternatives	<ul style="list-style-type: none"> mon état physique et psychique ? condition physique et psychique des participants ? niveau technique et expérience des participants ? équipement ? 	<ul style="list-style-type: none"> prévisions du BRA prévisions météo renseignements auprès de guides locaux et d'autres personnes compétentes autres informations (Internet, ...) 	<ul style="list-style-type: none"> carte au 1/25.000 guides, topos, photos connaissance personnelle du terrain localisation et évaluation des pentes les plus raides (<u>passages clés</u>) localisation des <u>points de décisions</u> études des <u>alternatives</u>
	maintien du projet ? solution alternative ? annulation ?			
	filtre sur le terrain : - en général - aux points de décisions la réalité correspond-elle à la préparation ?	arrivée sur le terrain <ul style="list-style-type: none"> contrôle des ARVA et de l'équipement « en route » et aux points de décision <ul style="list-style-type: none"> mon état physique / psychique ? condition physique et psychique des participants ? niveau à ski des participants ? concertation avec les autres groupes présents contrôle de l'horaire 	neige <ul style="list-style-type: none"> danger principal : neige froide ? redoux ? ensoleillement ? autre ? le danger est-il plutôt en altitude ou en bas ? évaluation personnelle du risque local d'avalanche au moyen de la <u>grille d'évaluation</u> météo / tendance <ul style="list-style-type: none"> visibilité / nébulosité / vent précipitations température 	<ul style="list-style-type: none"> ma représentation mentale est-elle juste ? <ul style="list-style-type: none"> ✓ relief ✓ orientation des pentes ✓ inclinaison des pentes ✓ traces de ski les traces de ski déjà présentes sont-elles adaptées au terrain et aux conditions ?
maintien du projet ? + de précautions ? solution alternative ? renoncement ?				
filtre avant les passages clés dernières vérifications, ajustement des précautions	<ul style="list-style-type: none"> quel est mon <u>état physique et psychique</u> ? fatigue / niveau à ski / équipement des participants ? communication dans le groupe ajustement des précautions : <ul style="list-style-type: none"> corridor skier dans la trace lieux d'attente protégés contournement 	<ul style="list-style-type: none"> nouvelle évaluation personnelle du risque local d'avalanche au moyen de la <u>grille d'évaluation</u> visibilité vent ensoleillement et rayonnement ampleur d'une éventuelle plaque de neige (dépend entre autre du niveau de risque) 	<ul style="list-style-type: none"> localisation et évaluation de la pente la plus raide à considérer ? quelle pente me domine ? relief aval : barres, étranglement, dénivelé proximité des crêtes hors-piste fréquenté : la pente est-elle réellement souvent parcourue ? 	
maintien de l'engagement dans le passage ? plus de précautions ? renoncement ?				

Annexe 3

Fiche d'alerte des secours (appeler le 112)

Fiche d'Alerte	
Crédibilité et fiabilité des informations	Identité de l'appelant : Lieu de l'accident :
Altitude, versant, position par rapport à un lieu connu, coordonnées GPS	L'appel est-il lancé depuis le lieu de l'accident ou depuis un autre site ? Appel par téléphone, numéro à rappeler :
Va déterminer le volume des moyens à engager En avalanches nombre de victimes dégagées ou/et ensevelies	Heure de l'accident : Précisions sur le lieu de l'accident : Type d'activité : Type d'accident :
Vent, neige, brouillard Terrain dégagé, forêt, câbles Va déterminer les possibilités d'accès par hélicoptère	Nombre de victimes ; Type des blessures et état des blessés : Y a-t-il un professionnel : Météorologie du lieu de l'accident : Présence d'obstacles : Environnement des victimes et du groupe :
	Massif, commune, lieu-dit
	Permet aux secouristes de rappeler pour demander des précisions ou pour indiquer un délai
	Accident individuel, chute en crevasse, avalanche
	Voir bilan Va déterminer la médicalisation du secours et le matériel à acheminer
	Le groupe peut-il attendre en sécurité (refuge, tente, bivouac ?)